





Vous souhaitez vous constituer une épargne retraite ou une épargne projet avec l'aide de votre structure professionnelle dans un cadre fiscal et social privilégié?

Pour répondre à vos attentes en matière d'épargne retraite entreprise collective et d'épargne salariale, nous vous proposons, pour vous et vos salariés, des dispositifs complémentaires, faciles et avantageux. Comme vos salariés, profitez dès maintenant de leurs avantages en tant que chef d'entreprise!

Un dispositif de retraite et un plan d'épargne salariale 100 % complémentaires

Conforme loi Pacte

SwissLife PER Collectif

et / ou

SwissLife PEI

Un capital⁽¹⁾ et / ou une rente à la retraite

Une épargne projet à moyen terme (5 ans)



des actifs craignent de manquer de ressources une fois à la retraite⁽²⁾



En 2019,

264 000

entreprises sont équipées(3) d'un PERCO (+ 22 % par rapport à 2018)

10,9

millions de salariés(3) disposent aujourd'hui d'une épargne salariale au sein de leur entreprise

378 000

entreprises sont équipées(3) d'un plan d'épargne entreprise (+ 11 % par rapport à 2018)

⁽¹⁾ La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.
(2) Source : enquête Ipsos 2019 pour le Cercle des épargnants.

⁽³⁾ Enquête « L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective » - Association française de la gestion financière (avril 2020).

Chef d'entreprise, profitez des avantages de l'épargne salariale!

Pour vos salariés, et vous, chef d'entreprise

Une opportunité de constituer une épargne projet et une retraite supplémentaire

Vous alimentez le plan d'épargne retraite entreprise collectif (PERECO ou PERECOI) ou le plan d'épargne entreprise ou interentreprises⁽⁴⁾ (PEE ou PEI) par des versements volontaires. Ces dispositifs sont des moyens intéressants d'épargner facilement pour vos projets à moyen terme, et de compléter votre retraite avec l'aide de votre entreprise. Ils peuvent également accueillir des sommes issues de l'épargne salariale, comme la participation ou l'intéressement et de votre épargne temps (Compte Épargne Temps et jours de congés non pris

Une épargne financée avec l'aide de votre structure professionnelle

Vous profitez de l'abondement versé par votre structure professionnelle. Cette contribution peut atteindre jusqu'à 300 % des versements effectués sur le PERECO / PERECOI et le PEE / PEI. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (5). Vos plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au moment du déblocage des sommes (6) et le cas échéant à l'impôt.

Une épargne retraite et salariale en toute liberté de choix

Vous épargnez à votre rythme en choisissant les montants et la périodicité qui vous conviennent. Vous disposez d'un choix diversifié de supports de placement pour faire fructifier votre épargne retraite et salariale.

Un cadre social et fiscal avantageux

Les sommes épargnées issues de la participation, l'intéressement, l'abondement au sein des contrats bénéficient d'un double avantage social et fiscal :

- à l'entrée : les primes versées par l'entreprise sont exonérées de cotisations salariales⁽⁷⁾ et d'impôt sur le revenu. De plus, pour le PERECO / PERECOI, les versements volontaires que vous ou vos salariés effectuerez, pourront être déduits de votre / leur revenu imposable dans certaines limites(8);
- à la sortie : les sommes capitalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu⁽⁹⁾, les plus values sont soumises aux prélèvements sociaux.

Pour votre entreprise

Un plus de la politique sociale

Les avantages de ces dispositifs se cumulent pour vous permettre d'associer épargne retraite et épargne salariale, et ainsi optimiser votre politique sociale.

Un dispositif de motivation et de fidélisation de vos salariés

L'épargne salariale permet d'associer les salariés aux résultats et aux performances de votre entreprise en leur versant des primes collectives de participation ou d'intéressement, qui peuvent être affectées à un plan d'épargne retraite entreprise collectif ou à un plan d'épargne entreprise.

Un véritable atout pour optimiser vos charges

Les montants issus de la participation, de l'intéressement et de l'abondement sont exonérés de charges salariales et patronales⁽¹¹⁾ et déductibles du résultat de l'entreprise. Par ailleurs, la possibilité pour vos salariés d'utiliser des passerelles du compte épargne temps vers les plans vous permet de maîtriser votre passif social.

- (4) Le plan d'épargne interentreprises (PEI) est une forme de PEE, avec les mêmes caractéristiques, mis en place entre plusieurs entreprises individuellement, pour faciliter ainsi l'accès des petites et moyennes entreprises à l'épargne salariale. Pareillement pour le PERECOI qui est une forme de PERECO.
- (5) Dans la limite de 300 % des versements du salariés et de 8 % du PASS pour le PEE/ PEI et 16 % du PASS pour le PERECO/ PERECOI. Hors CSG/ CRDS et éventuel
- (6) Pour la sortie en capital des sommes issues de la participation, de l'intéressement, du compte épargne temps et de l'abondement, les plus-values sont soumises aux seuls prélèvements sociaux. Pour la sortie en capital des sommes issues des versements volontaires en plus des prélèvements sociaux, les plus-values sont imposées au PFU.
- (7) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation hors CSG-CRDS et éventuel forfait social. (8) Dans le cadre de l'article 163 quatervicies du CGI et/ou 154 bis ou 154 bis 0-A du CGI.
- (9) Les plus values sur participation/intéressement/abondement sont uniquement soumises à prélévements sociaux à 17,2%. Les plus values sur versements volontaires sont soumises en plus des prélèvements sociaux à PFU et dans le cadre de versements déductibles, la part de versement est soumise à l'IR à la sortie.
- (10) Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeants non salariés (président, directeur général, gérant et membre du directoire) employant habituellement entre 1 à 250 salariés (en plus d'eux-mêmes). L'effectif est calculé grâce à la moyenne du nombre de salariés employés au cours de chacun des 12 derniers mois de l'année civile précédente (les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte) et les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte au prorata de leur temps de travail (en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail).

(11) Hors CSG-CRDS et éventuel forfait social.



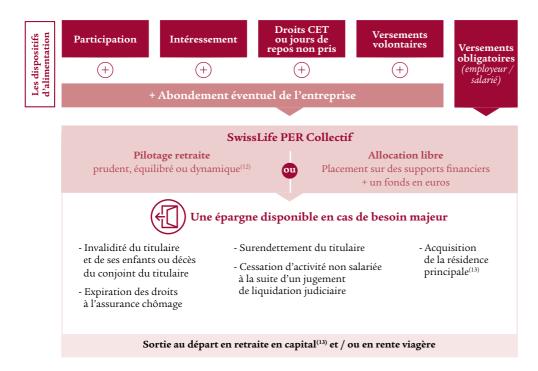
Vous, chef d'entreprise(10) employant entre 1 et 249 salariés, profitez aussi, à titre individuel, des dispositifs d'épargne salariale et de retraite mis en place pour vos salariés.

Votre conjoint ou partenaire liée par un pacs ayant le statut de conjoint collaborateur et / ou de conjoint associé, peut lui aussi en bénéficier.

SwissLife PER Collectif

Financer aujourd'hui votre retraite et celle de vos salariés, avec l'aide de votre entreprise

À l'heure où les Français s'inquiètent pour leur retraite dans un contexte d'affaiblissement des régimes par répartition, le plan d'épargne retraite entreprise collectif est un véritable outil dans le financement d'un complément de retraite, avec des modalités de sortie variées et des avantages sociaux et fiscaux indéniables.





Le transfert des sommes provenant d'autres plans d'épargne retraite et d'autres dispositifs de retraite individuelle ou collective est également possible⁽¹⁴⁾.



L'offre financière complète de Swiss Life est parfaitement adaptée aux besoins de vos collaborateurs

En choisissant le pilotage retraite – une solution d'expertise Swiss Life clés en main –, les épargnants bénéficient en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à leur horizon de placement. L'épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de leur départ à la retraite. Ceux qui souhaitent choisir librement leurs supports de placement, dont un fonds en euros, lui préfèreront l'allocation libre. Pour maîtriser le risque, ils pourront agrémenter l'allocation libre d'options d'arbitrages automatiques, afin d'investir sereinement.



Des revenus de retraite garantis dès l'adhésion

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'épargnant en complément de retraite versé à vie pour les versements volontaires déductibles, l'épargne salariale et les cotisations obligatoires.

Pour les transferts et les versements non déductibles, c'est la table de mortalité en vigueur au moment de l'opération qui sera prise en considération.

Ainsi, le titulaire ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie. Un réel avantage pour le revenu futur des adhérents!



Une garantie de prévoyance supplémentaire

Swiss Life fait bénéficier vos collaborateurs et vous, chef d'entreprise, de la garantie plancher décès, qui préserve leur conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, jusqu'à 75 000 euros.



Un dispositif d'épargne retraite qui offre le choix, lors du départ à la retraite, entre capital⁽¹⁵⁾ et rente viagère.

SwissLife PER Collectif est un contrat d'assurance de groupe en cas de vie de type multisupport dans lequel les droits des adhérents sont libellés en euros et / ou en unités de compte. L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas la valeur de celles-ci qui évolue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

- (12) Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Collectif sont investies sur le pilotage retraite équilibré.
- (13) Uniquement pour les sommes issues de versements volontaires et de l'épargne salariale.
- (14) PERCO, PERP, Madelin, article 83, PER... Le transfert est activable via un avenant.
- (15) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

Cumulez les avantages de la loi Pacte avec nos solutions interentreprises d'épargne retraite et d'épargne salariale

Votre entreprise, vous et vos salariés bénéficiez du cadre social et fiscal favorable de l'épargne retraite et de l'épargne salariale.

Vous disposerez d'une offre clés en main avec une procédure simplifiée d'adhésion aux accords ayant institué les plans : aucune démarche de dépôt d'accord auprès de la Direccte⁽¹⁶⁾ pour votre entreprise. Votre conseiller Swiss Life vous accompagne pour vous aider à la mise en place de ces solutions dans votre entreprise.

Une réponse globale | Clés en main | Simple et rapide à mettre en place

Comparons l'efficacité de l'abondement avec celle d'une prime, sur la base d'un abondement versé en 2021⁽¹⁷⁾ dans la limite de 8 % du PASS pour le PEE / PEI, soit 3 291 €, et 16 % du PASS pour le PERECO / PERECOI, soit 6 582 €.

(+) Profitez d'une prime de 9 873 €

	`	
Statut salarié	Prime	Abondement
Coût réel entreprise	14 169 €	9 873 €
Charges patronales	- 4 296 €	0 €
Montant brut versé	9 873 €	9 873 €
Forfait social (0 %)	0 €	0 €
Cotisations salariales	- 1 096 €	0 €
CSG / CRDS	- 941 €	- 958 €
Impôt sur le revenu	- 2 192 €	0 €
Revenu net	5 644 €	8 915 €

Statut TNS	Prime	Abondement
Montant brut versé	14 081 €	10 934 €
Forfait social (0 %)	0 €	0 €
Cotisations sociales	- 2 929 €	0 €
CSG / CRDS	- 1 279 €	- 1 061 €
Revenu brut	9 873 €	9 873 €
Impôt sur le revenu	- 2 769 €	0 €
Revenu net	7 104 €	9 873 €

Pas de charge patronale⁽¹⁸⁾ pour l'entreprise

L'épargne salariale n'est pas assujettie à cotisations sociales patronales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé pour :

- l'abondement et la participation versés par les entreprises de moins de 50 salariés;
- l'intéressement versé par les entreprises de moins de 250 salariés.

Doublez vos avantages!

Votre conjoint peut bénéficier des mêmes avantages s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

Attention:

les règles d'abondement sont collectives et s'appliquent à tous les salariés de l'entreprise.

Exemple donné à titre indicatif et susceptible d'être modifié à tout moment. Hypothèse valable dans le cadre d'un abondement dans une entreprise de moins de 50 salariés avec un forfait social de 0 %. Salaire brut 50 000 € (IRPP 30 %), charges sociales hors prévoyance complémentaire et complémentaire santé.



L'abondement : le coup de pouce pour l'épargne

L'abondement vous permet de booster votre épargne et celle de vos salariés⁽¹⁹⁾. **Il est exprimé en pourcentage du versement du bénéficiaire.** Pour vous offrir toujours plus de souplesse, l'abondement est modulable, au choix :

- identique quelle que soit la nature du versement ;
- différencié selon la nature du versement avec la possibilité, pour les versements volontaires, de le scinder en tranches.

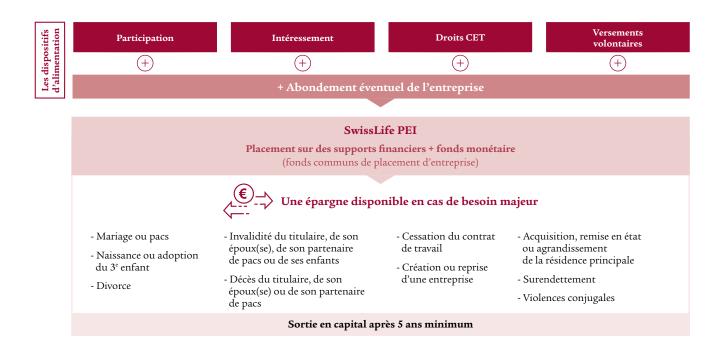
Pour une meilleure maîtrise de votre budget, vous choisirez un plafond global, applicable aux différents versements.

- (16) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- (17) PASS 2021 : 41 136 €.
- (18) Pour la participation et l'abondement, un forfait social (16 % pour le PERECO/ PERECOI sous conditions, et 20 % pour le PEE/ PEI) s'applique pour les entreprises de plus de 50 salariés, et pour l'intéressement pour les entreprises de plus de 250 salariés.

SwissLife PEI

Comme vos salariés, vous avez le choix d'épargner pour vos projets, avec l'aide de votre entreprise

Ouvert à toutes les entreprises, TPE comprises, le PEI permet de recevoir les versements issus de la participation, de l'intéressement et du CET. Vos salariés et vous, chef d'entreprise, pouvez également effectuer des versements volontaires. Enfin, si vous le souhaitez, vous pouvez abonder votre épargne et celle de vos salariés en profitant d'un avantage fiscal et social. Un moyen d'optimiser votre politique sociale, bien plus qu'avec une prime classique.





Une épargne disponible à moyen terme

L'épargnant pourra percevoir son épargne sous forme d'un capital exonéré d'impôt sur le revenu.



Une offre financière diversifiée

Les sommes épargnées sur SwissLife PEI sont placées dans des supports financiers, des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

L'épargnant pourra choisir le ou les FCPE les plus appropriés à :

- son horizon de placement ;
- son acceptation du risque;
- son souhait de diversifier son épargne.



Une épargne disponible au bout de 5 ans avec de nombreux cas de sortie anticipée!

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente.



Un accompagnement spécifique à chaque étape

La réalisation d'une étude personnalisée vous permettra d'intégrer votre projet en réponse à vos objectifs. La solution la plus adaptée sera mise en place conformément à vos attentes, avec notamment une documentation pour vous guider, ainsi que votre expert-comptable et vos salariés.



Des services et options supplémentaires

Avec SwissLife PEI, vous disposez d'une prestation complémentaire optionnelle pour le traitement de la participation et de l'intéressement. Notre partenaire Natixis Interépargne, propose en supplément de vous accompagner dans la mise en place de votre accord d'intéressement. Vous bénéficiez également, de services offerts, tels que les espaces Internet employeur et épargnant.

L'atout + VNATIXIS

Parce qu'en matière d'épargne salariale, il faut savoir s'entourer des meilleurs, Swiss Life s'associe à Natixis Interépargne, l'acteur de référence de l'épargne salariale, reconnu pour son expertise et son offre de gestion financière unique sur le marché.

50 ans d'expériencedans la gestion
de l'épargne salariale

83 000 entreprises clientes⁽²⁰⁾

26
milliards
d'euros d'actifs
sous gestion
en épargne salariale⁽²¹⁾

Bon à savoir

Swiss Life vous propose d'inscrire votre dispositif d'épargne salariale dans une démarche globale. L'abondement versé sur le PERECO vient en diminution de l'enveloppe fiscale destinée aux cotisations de retraite supplémentaire.



MySwissLife

Ensemble, connectés à vos choix. 🗖

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



(20) Source Natixis Interépargne - 31/12/2020.(21) Chiffres 2019 - Source : AFG au 31 décembre 2019.







Nous permettons à chacun de vivre selon ses propres choix.

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises prenant la forme d'un contrat d'assurance de groupe en cas de vie, à adhésion obligatoire assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine, présentant un risque de perte en capital.

Plan d'épargne d'entreprise mis en place dans l'entreprise en application des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et au sein duquel Natixis Interépargne assure une fonction de teneur de comptes-conservateur de parts.

SwissLife Assurance et Patrimoine Siège social: 7, rue Belgrand 92300 Levallois-Perret SA au capital social de 169 036 086,38 € Entreprise régie par le Code des assurances 341 785 632 RCS Nanterre www.swisslife.fr

Natixis Interépargne Société anonyme au capital de 8 890 784 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 692 012 669 Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris www.interepargne.natixis.com